même jour, accompagné de Phlem, il se rend chez le curé de la dite paroisse de Ste-Anne et lui demande de mettre par écrit une convention qu'il veut faire avec Phlem. Alors le curé en présence des deux partis, de monsieur de la Pérade seigneur du dit Ste-Anne et du Sieur Joseph Gouin, capitaine de milice de la dite côte, comme témoins, met par écrit les engagements de chacun comme suit : « *Le Chirurgien* s'oblige de *soigner le dit* « *Bilodeau de son mieux jusqu'à* la quantité de temps de 6 mois « consécutifs à commencer le 16 sept. 1735, *à moins que le dit* « *malade ne soit* guéri plus tôt. Le chirurgien, de plus, s'oblige « à fournir pendant les six mois toute la nourriture nécessaire, « aussi la boisson qu'il luy faudra tant pour la playe que pour « celle qu'il luy faudra boire et de plus de blanchir le dit malade, « de luy fournir tous autres soins convenables et nécessaires à sa « maladie et en *outre* s'oblige le dit chirurgien envers le dit « Bilodeau de tous dépens, dommages et intérêts—d'être assidu « à le panser deux fois par jour. Le dit Bilodeau s'oblige luy « et tous ses biens meubles et immeubles à *lui* appartenant, de « payer au dit Phlem pour ses peines, soins et fournitures cy « dessus dans tout l'espace de six mois, la somme de cinq cents « livres : Savoir deux cents livres en marchandises sèches, au « prix du magasin, le premier oct. 1735 ; cent cinquante livres « le 1er oct. 1736 ; la balance, cent cinquante livres en monnoie « le premier oct. 1737. Fait au dit Ste-Anne, au défaut de « notaire en cette cotte, les jour et an que dessus en présence « des dit sieurs susnommés et soubsignés, *le dit Phlem, chirur-* « *gien et Jean Bilodeau ont déclaré ne scavoir signer* requis. « A. Longval de la Peyrade, Joseph Gouin et J. Voyer prêtre « avec paraphe. »

Le 25 mars 1736 cette convention a été ratifiée et entrée dans les minutes du notaire Pollet.